

DEMANDE D'ADMISSION

ZOOM

BY FATEX

14/15/16 SEPTEMBRE 2010
PARIS NORD VILLEPINTE - HALL 2

EUROVET
SALON ZOOM BY FATEX
37/39 rue de Neuilly - BP 121
92582 Clichy cedex FRANCE cedex
Tél : +33 [0]1 47 56 32 32
Fax : + 33 [0]1 47 56 32 99
www.zoombyfatex.com

FORMULAIRE A RETOURNER AVANT LE 30 JUIN 2010
A APHQ - BP 21207 - 49312 CHOLET CEDEX

VOTRE SOCIÉTÉ

SociétéForme juridique

Adresse

Adresse de facturation (si différente de la raison sociale)

Code PostalVille

Pays

Tél.Fax

MailSite Web.....

Dirigeant

Domiciliation bancaire (joindre un RIB ou postal).....

N° Siret N.A.F. (ex.APE)

TVA intracommunautaire (obligatoire)

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

NomPrénom.....

Fonction

Tél.Fax

E-Mail

IMPORTANT
ET
OBLIGATOIRE

Sous réserve d'acceptation par le comité de sélection ZOOM 2010
Signature

VOTRE STAND (sous réserve de disponibilité)

1-DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 droit d'inscription obligatoire par société présente sur le standNbre x 288 €€ H.T.

2-STAND «PRÊT À EXPOSER»* (avec mobilier)

aucune surface nue ne sera disponible

nombre de m² possible (à partir de 12 m²) : 12, 18, 24, ...

[cochez la case]

Formule avec 2 barres penderies éclairées :

2 barres penderies éclairées de 1 ml chacune

1 enseigne et le mobilier suivant : 1 table, 3 chaises,

1 meuble de rangement ou 1 bloc-tiroirs, 1 poubelle

Superficie.....m² x 400 € H.T. =€ H.T.

Formule avec 2 étagères droites éclairées :

2 étagères droites éclairées de 1 ml chacune

1 enseigne et le mobilier suivant : 1 table, 3 chaises,

1 meuble de rangement ou 1 bloc-tiroirs, 1 poubelle

Superficie.....m² x 400 € H.T. =€ H.T.

*le prix comprend le nettoyage quotidien de votre stand.

Angle [obligatoire pour les groupements - nbr déterminé par l'organisateur][dans la limite des disponibilités]

.....Qu. x 296 € H.T.€ H.T.

3-ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Toute assurance couvre les dommages matériels et immatériels (y compris incendie, explosion, dégâts des eaux, intoxication alimentaire...) MAIS ne couvre pas vos propres dommages de marchandises et de matériels exposés (y compris le vol).

.....Qu. x 59 € H.T.€ H.T.

4-INSERTION DE VOTRE LOGO DANS LE CATALOGUE

.....Qu. x 320 € H.T.€ H.T.

5-OPTIONS

Réfrigérateur (140 litres)

.....QU. x 84 €.....€ H.T.

Branchement électrique autonome 3 kw*

.....QU. x 425 €.....€ H.T.

Étagère droite

.....QU. x 155 €.....€ H.T.

Barre penderie de 1 ml

.....QU. x 155 €.....€ H.T.

Réserve avec porte (fermant à clé)

.....QU. x 248 €.....€ H.T.

* obligatoire pour le branchement du réfrigérateur

TOTAL H.T.	€ H.T.
TVA (19,6%)	€ H.T.
TOTAL T.T.C.	€ T.T.C.

VOTRE ACOMPTE OBLIGATOIRE

Les demandes sans acompte ne seront pas prises en considération.

L'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

L'exposant joint à sa demande un acompte de 50 % T.T.C. du montant de sa commande

Le solde devra être réglé en une échéance avant le 28/07/2010

PAIEMENT

Chèque à l'ordre de :

APHO- Association pour la Promotion de l'Habillement de l'Ouest
BP 21207 – 49312 CHOLET cedex

VOTRE INSCRIPTION

LA DEMANDE D'ADMISSION

Elle permet la réservation des surfaces et l'attribution des emplacements (sous réserve de l'admission par l'organisateur) en fonction des disponibilités

LE DROIT D'INSCRIPTION

Il est obligatoire pour chacune des sociétés présentes sur le salon. Il couvre :

- > Les frais de dossier
- > Les badges exposants à raison de 4 par unité de 12 m²
- > 50 cartes d'invitation envoyées après réception du solde des factures
- > Accès au service de Presse et aux salons Premier Vision Pluriel dans la limite de **1 BADGE PAR SOCIETE**

LE GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

Le «Guide Technique» est adressé après réception de la «Demande d'Admission». Il fournit toutes les informations techniques et les bons de commande pour l'aménagement complémentaire et la décoration des stands.

SIGNATURE DE LA DEMANDE

Le soussigné demande son admission comme exposant au Zoom by fatex 2010. Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente demande de participation, des conditions générales, du règlement particulier du Salon et du règlement général des Foires, Salons et Congrès de France (ci-après et faisant partie intégrante du présent contrat), y adhère dans leur totalité et reconnaît avoir signé la Charte Ethique. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document sera considérée comme nulle et non-avenue. Il s'engage également à faire respecter par chaque société présente sur le stand les termes de ces conditions et règlements. En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, les tribunaux du siège de l'organisateur seront seuls compétents.

Règlement et Charte Ethique à signer Obligatoirement au dos de la page.

Date.....

SIGNATURE

Cachet

CONTACTS : Agnès ETAME-YESCOT
aetame-yescot@eurovet.fr

Alexia DUCHAUSSOY
aduchaussoy@eurovet.fr

Olena KOKOSH
okokosh@eurovet.fr

RÈGLEMENT CHARTRE ET COMITÉ

RÈGLEMENT

1 - Principes généraux

1-1 • Elaborés à partir de la réglementation générale et officielle en matière de manifestations commerciales, le présent règlement est adapté aux spécificités de ZOOM BY FATEX. L'ensemble de ses dispositions s'applique de plein droit à tous, Exposants et Visiteurs. Les droits et obligations qui en résultent sont strictement personnels et ne peuvent être cédés ou transmis sous quelque forme que ce soit, même gracieusement, sans l'accord exprès et préalable de EUROVET.

1-2 • En signant leur demande d'admission, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur sans réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Il est par ailleurs affiché au Secrétariat du salon où il peut être consulté pendant toute la durée de celui-ci.

2 - Conditions d'Admission

2-1 • Sont autorisés à exposer, les professionnels façonniers, sous-traitants, co-traitants, fournisseurs d'accessoires et de technologie, tous prestataires de services et activités complémentaires à la sous-traitance, stylistes, modélistes et bureaux de style, suivant les règles établies par le Conseil d'Administration.

2-2 • Critères et procédures de sélection des exposants

QUALITÉ ET VALEUR AJOUTÉE : La société candidate devra contribuer à renforcer la pertinence de l'offre du salon en y apportant un savoir-faire spécifique et de la valeur ajoutée aux produits confectionnés.

QUALITÉ DE PRODUCTION : Zoom by Fatex privilégie les entreprises qui maîtrisent d'une maîtrise directe et totale de leur outil de production. **Qualité De Service :** La société sélectionnée devra apporter des services pertinents à une demande complexe, ciblée et internationale. Délais courts, minimums à la commande réduits, développements spéciaux. Ces critères peuvent être pris en considération de manière positive dans la sélection sans toutefois suffire à l'acceptation d'un dossier.

CRITÈRES À RÉPONDRE À LA DEMANDE INTERNATIONALE : Quel que soit son pays d'origine, l'entreprise doit être en mesure de répondre de manière satisfaisante à la demande mondiale d'échantillonnage et de production qui s'exprime sur le salon.

RÉPUTATION COMMERCIALE : La société candidate ne peut être entachée de litiges connus, avec des exposants et/ou acheteurs réputés de Zoom By Fatex, en particulier sur le terrain de la contrefaçon. Elle doit, au contraire, être étayée par un portefeuille de clients et de fournisseurs bénéficiant eux-mêmes de la meilleure réputation internationale.

ANCIENNETÉ ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE : L'entreprise candidate doit faire preuve d'une existence légale et opérationnelle de deux ans minimum. Une appréciation est portée sur la capacité de l'entreprise candidate à satisfaire ses échéances à court terme, maintenir et développer son activité et son chiffre d'affaire à moyen terme. Des documents comptables et légaux devront obligatoirement être fournis pour le Comité.

RESPECT DES CRITÈRES ÉTHIQUES : Les entreprises qui ne respectent pas les critères sociaux et environnementaux communément admis par les grandes instances internationales (OIT, UE) ne peuvent être sélectionnées.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET COMITÉ DE PARTICIPATION : Tous les exposants à Zoom by Fatex sont obligatoirement sélectionnés préalablement par le comité de sélection, la reprise d'une société exposante ne valant pas sélection du reprenneur pour ses éventuelles activités non encore sélectionnées. Seuls sont présentés au comité de sélection les dossiers qui ont été jugés recevables par EUROVET (dossier complet, répondant aux critères de sélection en vigueur accompagnés des éléments obligatoires (passeport, bilan et autres documents...). Un exposant dont l'évolution de l'activité, de la situation financière et/ou les pratiques commerciales le mettent en dehors des critères de sélection du salon, pourra ne plus être invité à participer aux éditions suivantes.

Tout changement d'activité, d'offre produite, de structure financière ou de pratique commerciale remet en cause la participation au salon de la société. L'admission et la participation au Salon ne sont valables que pour les conditions dans lesquelles la société a été admise. Une candidature rejetée par le comité de sélection peut être renouvelée à la session suivantes à condition de fournir de nouveaux éléments au dossier.

2-3 • L'Organisateur statue sur les demandes d'admission sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes versées sont dans ce cas simplement remboursées.

3 - Demande d'Admission - Paiement

3-1 • La demande d'admission n'est valable que si elle est dûment remplie, signée et accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du montant T. T. C. constitué par le(s) droit(s) d'inscription, la surface et le(s) angle(s). Transmise hors délai, elle ne sera admise qu'à titre conditionnel. Le solde de la demande d'admission devra être acquitté par chèque ou par virement à réception de facture, au plus tard le 03/01/2010.

3-2 • Les commandes de prestations complémentaires ne pourront être enregistrées que si elles sont accompagnées du règlement intégral. Recous moins d'un mois avant l'ouverture du salon, elles se verront majorées de 15%.

3-3 • En cas de retard de paiement ou de non-paiement, la totalité des sommes restant dues sera augmentée de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard. Le non-règlement dans le délai prescrit entraîne la perte de tout droit à l'occupation du stand attribué, les sommes déjà versées restant acquises à EUROVET, qui pourra en outre réclamer le paiement du solde dû.

3-4 • L'Organisateur se réserve le droit de prendre nativement sur les objets exposés et la décoration du stand dans le cas d'impayés ou de réclamation entraînant frais ou indemnités.

3-5 • En cas de défection ou d'annulation à quelque époque qu'elle intervienne, les sommes versées seront acquises à l'Organisateur quel que soit leur montant.

3-6 • Si l'Exposant n'occupe pas son emplacement à 17 heures la veille de l'ouverture, il sera considéré comme démissionnaire et l'Organisateur en disposera sans aucun remboursement ni indemnité.

3-7 • Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son emplacement, sauf accord préalable avec l'Organisateur.

4 - Désistement

La signature de la demande d'admission, constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

5 - Attribution des emplacements

5-1 • L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants, de la nature de leurs produits, de l'ordre d'arrivée des dossiers, des répartitions pré-établies etc. et ce dans la limite des surfaces disponibles. L'Exposant ne peut en aucun cas revendiquer la réservation d'un emplacement par particulier quelle que soit son ancienneté ou l'importance de sa participation.

6 - Obligations de l'Organisateur

6-1 • L'Organisateur s'oblige à veiller au bon déroulement de la manifestation aux dates, heures et lieux indiqués dans le dossier de participation, sauf cas fortuit ou de force majeure et à fournir les prestations accessoires acceptées et payées. Les services du Commissariat général sont pendant les heures d'ouverture à la disposition des Exposants pour toute information, pour tenter de résoudre des difficultés rencontrées et pour faire cesser des infractions constatées.

6-2 • L'Organisateur met en oeuvre des services de sécurité et de contrôle concernant notamment les conditions d'accès au Salon et la protection contre les vols.

6-3 • L'Organisateur fournit un catalogue de la manifestation. Les renseignements nécessaires à sa rédaction sont fournis par chaque Exposant avec sa demande d'admission sous sa responsabilité. L'Organisateur peut refuser l'insertion de textes de nature à nuire à d'autres Exposants ou à la manifestation elle-même. Il doit apporter tous ses soins à la réalisation du catalogue sans qu'il soit possible, en raison de la brièveté des délais entre la fourniture des renseignements et la composition, de voir sa responsabilité engagée en cas d'omission ou d'erreur. Il dispose du droit de publication et de diffusion.

7 - Obligations de l'Exposant

7-1 • L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits de sa propre production ou services commercialisés par lui-même et énumérés dans la demande d'admission s'ils sont acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes n'ayant pas acquitté de Droit d'inscription.

7-2 • L'Exposant accepte par avance tout contrôle que pourrait diligenter EUROVET visant à vérifier le respect des critères d'admission.

7-3 • Chaque Exposant est tenu de connaître, de respecter et de faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'organisation des stands, de circulation, etc., imposées par les Pouvoirs Publics ou spécifiques à la manifestation telles qu'elles résultent des règlements sus-visés ou de mesures complémentaires que l'Organisateur pourrait être amené à prendre pour assurer sa sécurité, mesures immédiatement applicables et obligatoires. Le cahier des charges "sécurité" du site d'exposition sera tenu à sa disposition par l'Organisateur.

7-4 • Par respect pour les Visiteurs du salon et les autres Exposants, chaque exposant est tenu de respecter les heures d'ouverture et de fermeture annoncées par l'Organisateur et s'engage par avance à maintenir une présence effective sur son stand sur la totalité du temps officiel d'ouverture du Salon. Tout abus dûment constaté par l'organisateur pourra faire l'objet d'une pénalité financière fixée par le Conseil d'Administration.

7-5 • L'utilisation de structures de stand fournies par l'Organisateur est obligatoire. Les installations faites par l'Exposant sur son stand ne pourront en aucun cas dépasser les volumes réglementés par le stand modulaire et 1,50 m de hauteur, ni nuire aux stands voisins ni à la décoration générale et à l'esprit de l'exposition. Il est strictement interdit d'apporter des modifications aux structures des stands et d'ajouter tout élément décoratif de nature à détériorer les structures fournies par l'Organisateur.

7-6 • Tout aménagement complémentaire particulier devra faire l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Organisateur et de services de sécurité.

7-7 • Toute détérioration causée par l'Exposant aux emplacements, décors, matériels mis à sa disposition ainsi qu'aux matériels et aux bâtiments abritant le salon seront à la charge de l'Exposant.

7-8 • L'Exposant pourvoit à l'envoi et à la réception de ses colis. En cas d'absence de l'Exposant, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes ou dégâts causés aux dits colis. Il en sera de même pour les objets et colis laissés sans surveillance par l'Exposant sur le lieu d'exposition en dehors des périodes de montage et de démontage indiquées sur le Guide technique.

7-9 • L'Exposant est tenu de respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'organisation des stands, de circulation, etc., imposées par les Pouvoirs Publics ou spécifiques à la manifestation telles qu'elles résultent des règlements sus-visés ou de mesures complémentaires que l'Organisateur pourrait être amené à prendre pour assurer sa sécurité, mesures immédiatement applicables et obligatoires. Le cahier des charges "sécurité" du site d'exposition sera tenu à sa disposition par l'Organisateur.

7-10 • L'Exposant accepte par avance tout contrôle que pourrait diligenter EUROVET visant à vérifier le respect des critères d'admission.

7-11 • Chaque Exposant est tenu de connaître, de respecter et de faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'organisation des stands, de circulation, etc., imposées par les Pouvoirs Publics ou spécifiques à la manifestation telles qu'elles résultent des règlements sus-visés ou de mesures complémentaires que l'Organisateur pourrait être amené à prendre pour assurer sa sécurité, mesures immédiatement applicables et obligatoires. Le cahier des charges "sécurité" du site d'exposition sera tenu à sa disposition par l'Organisateur.

7-12 • L'Exposant accepte par avance tout contrôle que pourrait diligenter EUROVET visant à vérifier le respect des critères d'admission.

7-13 • Chaque Exposant est tenu de connaître, de respecter et de faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'organisation des stands, de circulation, etc., imposées par les Pouvoirs Publics ou spécifiques à la manifestation telles qu'elles résultent des règlements sus-visés ou de mesures complémentaires que l'Organisateur pourrait être amené à prendre pour assurer sa sécurité, mesures immédiatement applicables et obligatoires. Le cahier des charges "sécurité" du site d'exposition sera tenu à sa disposition par l'Organisateur.

7-14 • L'Exposant accepte par avance tout contrôle que pourrait diligenter EUROVET visant à vérifier le respect des critères d'admission.

7-15 • Chaque Exposant est tenu de connaître, de respecter et de faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'organisation des stands, de circulation, etc., imposées par les Pouvoirs Publics ou spécifiques à la manifestation telles qu'elles résultent des règlements sus-visés ou de mesures complémentaires que l'Organisateur pourrait être amené à prendre pour assurer sa sécurité, mesures immédiatement applicables et obligatoires. Le cahier des charges "sécurité" du site d'exposition sera tenu à sa disposition par l'Organisateur.

8 - Assurances

8-1 • L'Organisateur est assuré pour sa responsabilité civile. L'Exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance qu'il jugera nécessaire, couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers, tout vol ou dommage, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols ou dommages des vêtements ou objets des Exposants ou des Visiteurs même s'ils sont remis au vestiaire ou des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.

8-2 • L'Exposant renonce à tout recours, la malveillance exceptée, contre le Bailleur du site d'exposition du Salon et contre l'Organisateur pour tout dommage matériel et/ou immatériel (pertes d'exploitation, pertes de jouissance) consécutif ou non consécutif causé à l'Exposant résultant d'incendie, d'explosion, d'effondrement ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au Bailleur ou à l'Organisateur. Il s'engage sur l'honneur à obtenir une renonciation à recours identique de ses assureurs dont il se porte fort et garant à l'égard du Bailleur et de l'Organisateur et de leurs assureurs respectifs. Il s'engage également à obtenir une renonciation à recours en termes identiques de ses fournisseurs éventuels et de leurs assureurs vis à vis du Bailleur et de l'Organisateur, ces fournisseurs devant se porter forts et garants vis à vis du Bailleur et de l'Organisateur de la renonciation à recours de leurs assureurs.

8-3 • Exception faite des actes de malveillance de l'Exposant et/ou de toute personne agissant pour son compte, le Bailleur et l'Organisateur ainsi que leurs assureurs respectifs renoncent à tout recours contre l'Exposant et ses compagnies d'assurances :

• Pour tout dommage matériel et/ou immatériel (perte d'exploitation, de jouissance) consécutif et/ou non consécutif causé au Bailleur, ses biens (bâtiment, matériels et équipements) ou ses préposés, ainsi qu'à l'Organisateur et résultant d'incendie, d'explosion, d'effondrement ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait à l'Exposant ou à ses prestataires agissant pour son compte.

• Et s'engageant irrévocablement à ce que les polices d'assurances respectives qu'ils souscriront comportent une renonciation à recours identique de la part de leurs compagnies d'assurance respectives.

9 - Prises de vues / marques

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

• à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

• à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

• à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

10 - Dispositions pratiques

Badges : L'Organisateur remet un badge personnel d'identification à chaque Exposant, à ses collaborateurs et à chaque Visiteur du Salon. Ce badge permet seul l'accès aux espaces d'exposition. Il doit être porté en permanence pendant toute la durée du salon.

Horaires : Les horaires d'ouverture au public, de montage et de démontage sont communiqués dans le Guide Technique. Pendant le salon, l'accès aux halls d'exposition est permis aux Exposants une heure avant l'ouverture au public et une heure après la fermeture au public.

Distribution : Toute distribution hors du stand de prospectus, circulaires, brochures, articles publicitaires et toute autre forme de sollicitation sont strictement interdites de même que la distribution ou la vente de périodiques ou de journaux et la pratique d'enquêtes de toute nature, sauf dérogation accordée par l'Organisateur. D'une manière générale, tout acte de commerce effectué par des représentants d'entreprises non exposantes dans les parties communes du Salon est strictement interdit. L'Organisateur pourra prononcer l'exclusion immédiate des contrevenants.

Vente : La vente à emporter est interdite.

Sonorisation : Toute sonorisation devra faire l'objet d'un agrément de l'Organisateur.

Électricité : Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police. En cas de non respect de ses normes, la Commission de sécurité pourrait imposer la fermeture pure et simple du stand.

Prestataires - Fournisseurs : Ne peuvent intervenir sur le salon que les personnes morales ou physiques expressément agréées par l'Organisateur. Celles-ci se verront remettre un badge personnalisé qui en attestera.

Interdiction de fumer : Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (J.O. du 16 novembre 2006), l'interdiction s'applique à "tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail".

11 - Application et extensions du présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes les décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. Toute infraction à l'une des quelconques clauses du présent règlement, aux règles de sécurité et aux règles ultérieurement édictées par l'Organisateur pourra entraîner la radiation et l'expulsion du contrevenant et la fermeture du stand concerné sans donner droit à aucun remboursement ou indemnité. En cas de litige, il sera systématiquement recherché une solution de conciliation. Si la conciliation se révèle impossible, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance des Hauts de Seine. Une copie du présent règlement pourra être remise, à tout moment, à toute personne qui en ferait la demande expressément auprès du secrétariat de EUROVET.

SIGNATURE OBLIGATOIRE :